

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

Pôle collectivités territoriales et développement économique

ARRÊTÉ N° 95 du 29 Août 2017.

portant convocation des électeurs de la commune de BLUMERAY

La Sous-Préfète
de l'arrondissement de Saint-Dizier,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection, et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marc MONIOT, Maire, le 28 juillet 2017, la démission de Monsieur Pascal ANDRE le 18 février 2017 de son mandat de conseiller municipal, et la démission de Monsieur Guillaume BUCHS le 2 mars 2017 de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter trois sièges au sein du conseil municipal ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de BLUMERAY, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 8 octobre 2017** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017**.

.../...

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

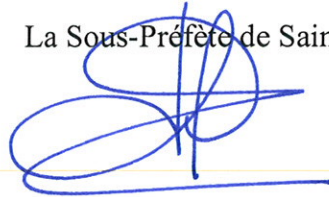
Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en sous-préfecture de Saint-Dizier du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017, et du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 21 septembre 2017 aux horaires d'ouverture au public : de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 21 septembre 2017 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 9 octobre 2017 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 10 octobre 2017 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier et le premier adjoint au Maire de la commune de BLUMERAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de BLUMERAY et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Saint-Dizier et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La Sous-Préfète de Saint-Dizier,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE